

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0817

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Exercice 2021 - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2010 à 2021 - Remises gracieuses dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0817**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Exercice 2021 - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2010 à 2021 - Remises gracieuses dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser d'une part les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables (I) et, d'autre part, les remises gracieuses à accorder pour les dettes dues au titre du RSA (II).

I - Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon a dressé les états des créances irrécouvrables et des créances éteintes du budget principal, ainsi que des budgets annexes des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD), de l'eau et de l'assainissement pour les années 2010 à 2021.

Répartition du volume des produits concernés :

- 74 % de créances irrécouvrables (procédures de recouvrement initiées par la Trésorerie sans effets, seuil inférieur au déclenchement des poursuites),
- 26 % de créances éteintes (liquidations judiciaires, situations de surendettement).

Environ 70 % du montant des dossiers concernent des bénéficiaires du RSA et de prestations pour personnes âgées / personnes handicapées.

L'admission en non-valeur a pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire mais n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les créances éteintes et irrécouvrables soumis à la Commission permanente s'élèvent à :

Budgets	Montants (en €)
budget principal - chapitre 016	16 232,04
budget principal - chapitre 017	775 627,56
budget principal - chapitre 65	322 082,40
budget annexe de l'eau - chapitre 65	0,01

Budgets	Montants (en €)
budget annexe de l'assainissement - chapitre 65	7551,97
BAOURD - chapitre 65	0,80
Total	1 121 494,78

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés.

II - Remises gracieuses des dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA)

La Métropole est saisie de 22 demandes de remises gracieuses portant sur des dettes transférées au titre du RSA.

Ces requêtes s'élèvent à 54 298,41 €.

Toutefois, après instruction des dossiers, le total des remises proposées est de 44 906,88 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Admet en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés, pour un montant total de 1 121 494, 78 €

2° - Autorise la réalisation de la dépense de 1 121 494, 78 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2021 opérations 0P28O2380, 1P28O2380, 2P28O2380 et 4P28O2380 :

- budget principal - chapitre 016, pour 16 232,04 €,
- budget principal - chapitre 017, pour 775 627,56 €,
- budget principal - chapitre 65, pour 322 082,40 €,
- budget annexe de l'eau - chapitre 65, pour 0,01 €,
- budget annexe de l'assainissement - chapitre 65, pour 7 551,97 €,
- BAOURD - chapitre 65, pour 0,80 €

3° - Accorde les remises gracieuses de dettes au titre du RSA, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2018-26065 - remise gracieuse totale pour un montant de 5 653,63 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2017-2734 - remise gracieuse totale pour un montant de 510,72 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-996 - remise gracieuse totale pour un montant de 732,29 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-11443 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 603,13 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2018-14533 - remise gracieuse totale pour un montant de 730,95 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-7638 - remise gracieuse totale pour un montant de 2 429,26 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-22770 - remise gracieuse totale pour un montant de 801,06 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-11407 - remise gracieuse totale pour un montant de 4 923 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-7739 - remise gracieuse totale pour un montant de 10 459,23 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2015-17043 - remise gracieuse totale pour un montant de 2 578,42 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2016-6087 - remise gracieuse totale pour un montant de 495,49 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-7718 - remise gracieuse totale pour un montant de 2 354,75 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2018-13054 -remise gracieuse totale pour un montant de 5 095,54 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-24805 - remise gracieuse totale de 1 472,79 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-23560 - remise gracieuse totale de 960,04 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-16008 - remise gracieuse partielle pour un montant de 500 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-7776 - remise gracieuse partielle pour un montant de 699,27 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-21370 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 000 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-20409 - remise gracieuse partielle pour un montant de 739 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-8467 - remise gracieuse partielle de 500 €.
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2018-26628 - remise gracieuse partielle de 500 €.
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-22533 - remise gracieuse partielle de 168,31 €,

soit un total de 44 906,88 € de remises gracieuses accordées.

4° - La dépense de fonctionnement de 44 906,88 € résultant de ces remises sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 017 - opération n° 0P36O3452A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-268151-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
